



Paris, le 15 OCT. 2025

ARRETE N° 2025-01314

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies à Paris 15^{ème} les 18 et 19 octobre 2025,
à l'occasion de la course pédestre « 10 KM PARIS 15 »**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant l'organisation de la 20^{ème} édition de la course pédestre « 10 km Paris 15 » le 19 octobre 2025 à Paris 15^{ème} ;

Considérant que cette manifestation sportive implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 18 octobre 2025 à 06h30 au 19 octobre 2025 à 14h00 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 15^{ème} :

- rue Lecourbe, du n° 109 au n° 163 et du n° 116 au n° 174;
- rue Petel, entre la rue Lecourbe et la rue Blomet ;
- rue Peclet, entre la rue Lecourbe et la rue Léon Lhermitte.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 18 octobre 2025 à 23h30 au 19 octobre 2025 à 12h30 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 15^{ème} :

- rue Peclet, du n° 25 au n° 29 ;
- rue de l'Amiral Roussin, du n° 62 au n° 72 et du n° 65 au n° 73.

Article 3

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 19 octobre 2025 de 06h30 à 14h00 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 15^{ème} :

- rue Lecourbe, entre le boulevard Garibaldi et la rue de la Croix Nivert ;
- rue Petel, entre la rue Blomet et la rue Lecourbe ;
- rue Peclet, entre la rue Lecourbe et rue Léon Lhermitte ;
- rue de l'Amiral Roussin, entre la rue de Viroflay et la rue Blomet.

Article 4

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, le 19 octobre 2025 de 09h00 à 10h30, dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 15^{ème} qui constituent le parcours de la course :

- rue de la Convention ;
- rue Saint-Charles ;
- rue Linois ;
- quai de Grenelle ;
- rue Gaston Cavaillet.

Article 5

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, le 19 octobre 2025 de 09h15 à 11h30, dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 15^{ème} qui constituent le parcours de la course :

- rue Emeriau ;
- rue du Théâtre ;
- rue Saint-Charles ;
- rue Rouelle ;
- rue Fondary ;
- rue de la Croix Nivert ;
- place Cambronne ;
- boulevard Garibaldi ;
- boulevard Pasteur ;
- rue du Docteur Roux ;
- rue Dutot ;
- place d'Alleray ;
- rue Brancion ;
- rue des Morillons ;
- place Jacques Marette ;
- rue Leriche ;
- rue de Vaugirard ;
- rue de l'Abbé Groult ;
- place Charles Vallin ;

- rue Corbon ;
- rue d'Alleray ;
- rue de la Quintinie.

Article 6

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, le 19 octobre 2025 de 09h15 à 12h00, dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 15^{ème} qui constituent le parcours de la course :

- rue Bargue ;
- rue Plumet ;
- rue des Volontaires.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 8

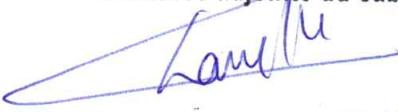
Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 9

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour la préfète, directrice de cabinet,
chargée de l'intérim des fonctions de préfet de police

Pour le Préfet de Police
La sous-préfète,
directrice adjointe du cabinet



Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un **RE COURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
 - ou de former un **RE COURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RE COURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RE COURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.